

Ville de Castelmou

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N° 2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal en date du 10 octobre 2024

La Maire

Diane ESQUERRE

PRÉAMBULE

La finalité du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est de définir et préciser les objectifs d'aménagement et de développement retenus par la commune au regard des forces et faiblesses du territoire.

Le projet politique de la commune de CASTELMAUROU qui s'exprime à travers le PADD s'inscrit à la croisée entre :

- Les dispositions définies par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la grande agglomération Toulousaine en matière de préservation des espaces naturels ou agricoles et de développement durable du territoire, fixent des prévisions de développement modérées pour la commune.
- La stratégie locale de mobilité qui s'exprime à travers le projet de mobilités à l'échelle de l'agglomération (PDU) qui vise à renforcer la cohérence urbanisme/mobilités.
- Les besoins et enjeux issus du diagnostic qui ont permis d'alimenter et de nourrir la définition des orientations du présent PADD, en particulier sur les volets agricoles et sur la capacité de densification douce des tissus bâtis (démarche Bimby).
- Les études thématiques ou sectorielles réalisées en parallèle ou antérieurement à la révision du PLU qui ont été intégrées dans le projet communal (plan de référence pour l'aménagement du centre bourg - CAUE31 - Novembre 2016 ; note d'enjeux de l'Etat - Juillet 2018 ; plan de mobilités durables 2021, etc.).
- La concertation avec la population à travers les différents dispositifs mis en oeuvre depuis la prescription de la révision, et notamment les événements organisés en 2021 autour des objectifs de la révision du PLU et des orientations à retenir pour le PADD (exposition, balades urbaines et rurales, ateliers cartes sur tables,...).

Ainsi, les orientations retenues par le PADD de CASTELMAUROU s'organisent autour de cinq grands axes :

1. **La préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et le cadre naturel** de la commune composés de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux;
2. **La mise en valeur des paysages forts et contrastés** marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage;
3. **Le soutien aux activités agricoles** et à l'autonomie alimentaire du territoire ;
4. **L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire** s'appuyant sur la recherche d'un équilibre entre densification des tissus bâtis existants et extension urbaine (consommant des espaces agricoles ou naturels) ;
5. **La promotion des mobilités du quotidien à Pied, à Vélo et en transports collectifs** pour renforcer la sécurité routière, limiter le recours systématique à la voiture individuelle et faciliter les mobilités entre les quartiers et le centre-bourg.



LEXIQUE (*)

Biodiversité

La biodiversité, ou diversité biologique, désigne la variété et la variabilité du monde vivant sous toutes ses formes. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Les réservoirs de biodiversité recouvrent des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Milieux ouverts et semi-ouverts

Ces milieux sont dominés par des formations végétales basses, herbacées et/ou arbustives. De type prairie, landes, garrigues, pelouses, etc.

Continuité des sols

Cette notion renvoie au caractère plus ou moins continu des sols non artificialisés où la structure du sol permet des échanges d'eau et d'air.

Désartificialisation

Ensemble des actions et interventions sur un terrain permettant de ramener un sol artificialisé à un état proche de son état naturel initial ou tendant vers cet état.

Imperméabilisation des sols

L'urbanisation s'accompagne d'aménagements et d'installations d'ouvrages sur les terrains qui conduisent à rendre étanche le sol et à rendre impossible tout échange d'eau et d'air avec l'atmosphère.

Neutralité environnementale

Il s'agit d'un état d'équilibre à atteindre pour des opérations de construction ou d'aménagement sur des terrains où les enjeux écologiques impliquent de développer des mesures d'accompagnement pour éviter et réduire les impacts sur la biodiversité et les sols.

Mosaïque des milieux

Ce terme permet de désigner l'ensemble des composantes naturelles qui forment un assemblage organisé de milieux écologiques différents.

Anthropisation

Désigne la modification d'un milieu dit «naturel» par les activités humaines.

AXE N°1

**PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, LES
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE
CADRE NATUREL DE LA COMMUNE**

Orientation n°1 Protéger les cours d'eau et les zones humides (Trame bleue)

- Protéger strictement le cours d'eau du Girou et les ruisseaux de Daydé, de Castelvieuil, de Preyssac, de Bénas et de la Fontaine, qui constituent des continuités écologiques et les mettre en relation avec les principaux réservoirs de biodiversité*
- Conserver, créer et relier les espaces et milieux qui participent à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau.

Orientation n°2 Protéger les principaux boisements et les milieux ouverts (Trame verte)

- A Castelmaurou, les principaux boisements à protéger sont situés aux lieux dits de Preissac, de Rouquet, de Riveroles, de Gaillardou, de Preusse, de Pocheville, et de Griffoulet.
- Conserver, créer et relier les milieux ouverts et semi-ouverts* : en particulier des milieux ouverts de type prairie aux lieux dits Riveroles, de Preusse et de Gamé ainsi que les friches naturelles au lieu dit le Commis.

Orientation n°3 Préserver voire restaurer quand c'est possible la continuité des sols (Trame brune)

- Conserver l'intégrité des fonctions physiques, chimiques et biologiques des sols.
- Favoriser la continuité des sols* (connectivité entre espèces) au sein des espaces urbanisés, en épargnant ou en restaurant (désartificialisation*) des surfaces en pleine terre.
- Limiter l'imperméabilisation des sols* pour réduire les besoins d'assainissement des eaux pluviales et conserver les fonctions régulatrices du sol perméable.

Orientation n°4 Rechercher la neutralité environnementale* pour les projets et activités au contact de la nature

- Les projets de mise en valeur et développement des activités sur le domaine de Preissac doivent permettre de préserver le caractère naturel des sites, en particulier pour les habitats en présence. L'artificialisation des sols et l'anthropisation* des terrains naturels doivent rester limités au strict minimum.
- Les activités de loisirs de plein air qui occupent les milieux naturels sur le secteur Pocheville doivent être particulièrement respectueuses de la mosaïque des milieux*.
- Prioriser le développement des énergies renouvelables sur les terrains déjà artificialisés et sur le bâti, pour ne pas porter atteinte aux continuités écologiques, aux espaces agricoles et forestiers et à la qualité paysagère du territoire.

Orientation n°5 Prévenir les risques naturels et les nuisances

- Prévenir les risques pour les personnes et les biens dans les secteurs inondables par débordement du Girou.
- Prendre en compte le bruit des infrastructures de transport terrestres dans l'aménagement et la construction des terrains.
- Limiter la pollution lumineuse à travers la gestion de l'éclairage public.
- Prévenir les risques d'inondation par ruissellement d'eau pluviale en limitant l'imperméabilisation des sols.

Orientation n°1

 Protéger les cours d'eau et les zones humides

 Protéger le Bois de Preissac

Orientation n°2

 Assurer la préservation des principaux boisements et espaces forestiers

 Sous trame des corridors écologiques à conserver, à créer et à relier

 Protéger les milieux ouverts et semi-ouverts

Orientation n°3

 Favoriser la continuité des sols et conserver les fonctions régulatrices du sol perméable sur l'ensemble de la commune

Orientation n°5

 Prévenir le risque d'inondation par débordement du Girou

 Prendre en compte le bruit des infrastructures de transport terrestres





LEXIQUE (*)

Unité paysagère

L'unité paysagère désigne une portion d'espace constituant un ensemble relativement homogène sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace et de la couverture végétale ou de l'occupation humaine

Energies renouvelables

Les énergies renouvelables, également appelées énergies propres ou énergies vertes, sont des sources d'énergie issues de processus naturels qui sont renouvelés en permanence et qui ne s'épuisent pas (solaire, éolien, géothermie, hydraulique, biomasse).

Entité paysagère

Au sein des unités paysagères, les entités sont constituées d'objets comme les bois et les forêts, ou des espaces ouverts composés de prés, de surfaces cultivées, ou des espaces urbanisés formant un ensemble bien identifiable.

Etalement urbain

Cette expression désigne le phénomène de développement des espaces urbanisés en périphérie des villes, avec une densité du bâti relativement faible qui conduit à une forte consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et implique une banalisation des paysages.

Urbanisation déconnectée du contexte paysager

Il s'agit de projets de construction qui s'insèrent dans un site bâti ou non, sans prendre en compte soit les formes urbaines existantes du quartier (en terme d'implantation, d'architecture ou de gabarit) soit les caractéristiques paysagères du lieu (exposition aux vues lointaines, suppression de végétation, plateformage du terrain, etc.)

AXE N°2

**METTRE EN VALEUR DES PAYSAGES
FORTS ET CONTRASTÉS MARQUÉS
PAR LE RELIEF DES COTEAUX**

Orientation n°6 Donner des limites claires à l'urbanisation et conserver la diversité des paysages ruraux

- Maîtriser l'étalement urbain* qui conduit à la banalisation du paysage et à la perte de lisibilité des limites de la commune et de l'histoire de son territoire.
- Valoriser et préserver les points de découverte de la commune et de ses paysages contrastés, en particulier depuis le centre-bourg et les voies de circulation.
- Veiller à l'insertion des nouvelles opérations d'urbanisation développées aux franges de la ville, en terme d'implantation des constructions et d'accompagnement végétal (traitement des clôtures, aménagement paysager etc.).
- Préserver les espaces boisés qui soulignent les coteaux et leurs talus, y compris pour leur rôle écologique et de maintien des pentes.
- Maintenir le caractère "rural" de la commune :
 - > en limitant l'extension des espaces urbanisés dans la plaine agricole et en soignant l'insertion des nouvelles constructions qui y sont admises.
 - > en conservant l'imbrication entre espaces de cultures, fermes traditionnelles du Lauragais (en briques), structures végétales liées aux continuités écologiques (boisements résiduels, ripisylve, réseau de haies,...) ou aux anciens domaines agricoles (allées plantées, arbres remarquables, ...).

Orientation n°7 Mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics témoins de l'identité locale

- Mettre en valeur les éléments de patrimoine bâtis et paysagers d'intérêt historique, culturel ou patrimonial.
- Conserver le caractère paysager des grandes propriétés formant des parcs bâtis, au sein du bourg, comme l'un des marqueurs de l'identité de Castelmaurou et pour leur rôle de poumon vert au sein des tissus bâtis.
- Aménager ou requalifier les cheminements piétons, placettes et autres lieux collectifs permettant de renforcer l'authenticité et la lisibilité du territoire.
- Préserver et promouvoir les formes urbaines et architecturales qui caractérisent le paysage urbain des différents tissus bâtis de la commune, en s'inspirant notamment des formes vernaculaires du bâti traditionnel (bordes, hameaux historiques, traces anciennes,...)
- Permettre le changement de destination d'anciennes dépendances agricoles au regard de leur intérêt architectural ou historique quand la localisation et le niveau d'équipement sont favorables.

Orientation n°8 Développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages

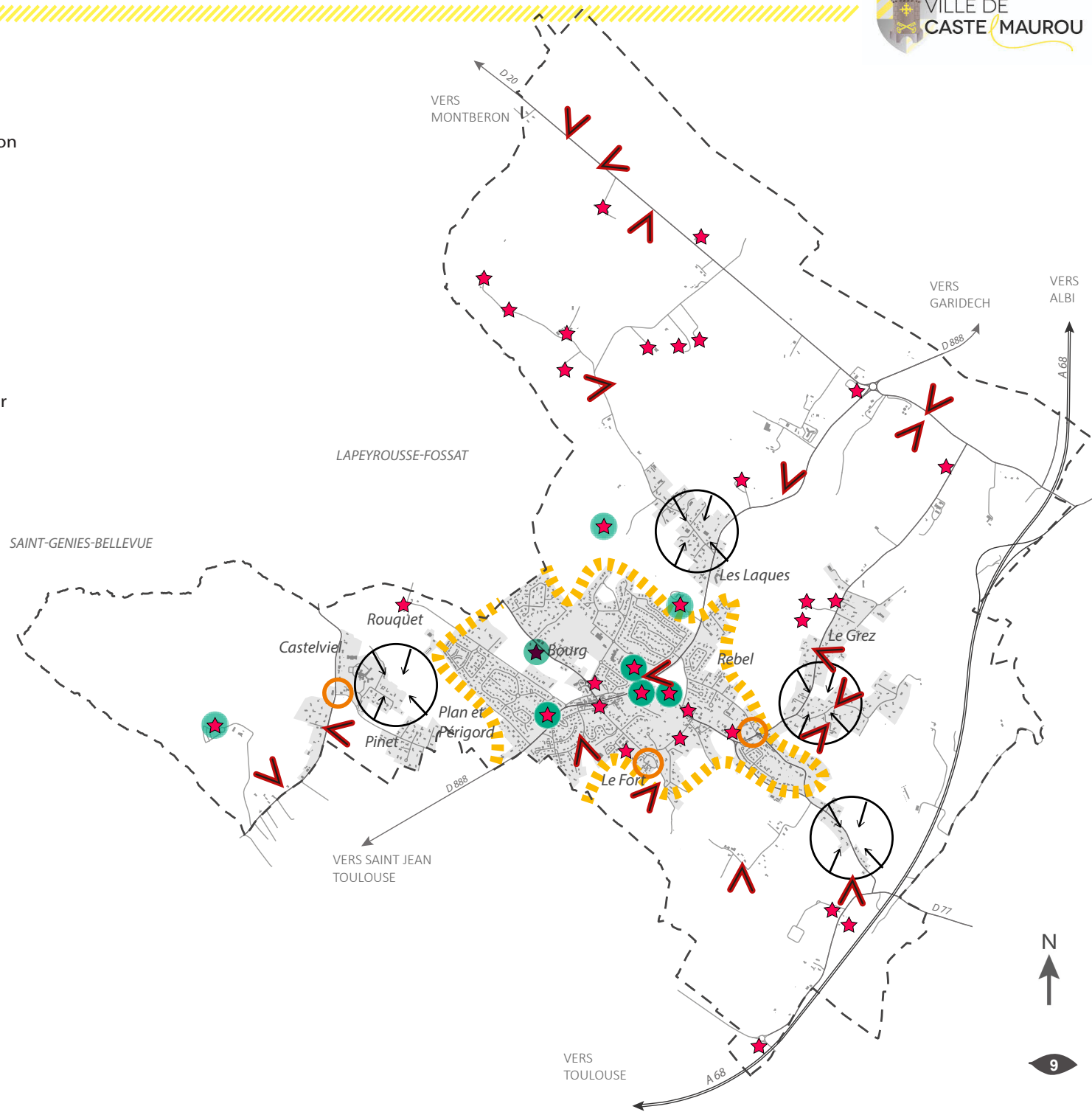
- Permettre la diversification des sources de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes en cours d'élaboration.
- Encourager la production énergétique solaire sur les constructions (anciennes comme neuves) en assurant la bonne intégration architecturale des dispositifs dans le bâti et dans le milieu environnant.
- Cibler la production photovoltaïque sur les espaces dégradés, artificialisés ou impropres à l'agriculture (parkings, délaissés d'infrastructure, friches, aire de dépôt, etc.) en tenant compte de la sensibilité environnementale, des qualités paysagères (vue remarquables) et patrimoniales (éléments bâtis repérés) des espaces agricoles ou naturels de la commune.

Orientation n°6

-  Donner des limites claires à l'urbanisation
-  Maîtriser l'étalement urbain
-  Préserver les vues remarquables

Orientation n°7

-  Éléments du patrimoine bâti à préserver
-  Ensemble paysagé et arboré à protéger
-  Hameaux anciens à mettre en valeur





LEXIQUE (*)

Mitage

Ce terme désigne la construction d'infrastructures, de maisons ou de zones d'activités, dans des espaces périphériques le plus souvent présentant un caractère rural (forestiers ou agricoles), sans plan d'urbanisme réellement cohérent. Par extension, il renvoie également au phénomène d'étalement de l'urbanisation qui implique une transformation et une banalisation des paysages des terroirs agricoles ou des ensembles naturels.

Artificialisé

Les espaces artificialisés correspondent aux terrains qui ont fait l'objet d'un changement d'usage des sols conduisant à un changement de la structure des sols et ont ainsi perdu leur caractère d'espace naturel, agricole ou forestier.

Conflits d'usages

Un conflit d'usage est une situation dans laquelle plusieurs acteurs sont en opposition pour profiter d'un espace, d'une ressource, d'une ambiance.

Espaces agro-environnementaux

Il s'agit de secteurs marqués par l'imbrication de structures végétales à vocation écologique (haies, boisements, surfaces enherbées) avec des terres agricoles exploitées. Ils participent à la biodiversité ordinaire et à la diversité des paysages.

Qualité agronomique

Il s'agit des terres qui présentent une bonne aptitude pour l'exploitation agricole au regard des caractéristiques physiques et biologiques des sols en place.

Enclavement des espaces agricoles par l'urbanisation

Il s'agit des conséquences du développement urbain (mitage et étalement urbain) qui aboutit à l'isolement d'un espace agricole au milieu d'espaces urbanisés, ce qui rend plus délicat l'exploitation des terres et la pérennité de la vocation agricole de ce secteur.

Maillage agro-écologique

Il s'agit de secteurs marqués par l'imbrication des milieux d'intérêt environnemental avec des espaces agricoles exploités.

AXE N°3

LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS AGRICILES DU TERRITOIRE

Orientation n°9 Promouvoir une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement

- Protéger les terres agricoles exploitées ou présentant de bonnes qualités agronomiques*.
- Etudier la possibilité d'instaurer une Zone Agricole Protégée (ZAP).
- Encadrer l'évolution des constructions et habitations existantes isolées au sein des espaces agricoles et assurer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.
- Préserver la diversité des paysages et le maillage agro-écologique* qui participent à la biodiversité et à la nature dite ordinaire des espaces ruraux.

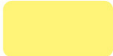
Orientation n°10 Répondre aux besoins de développement des exploitations et activités agricoles

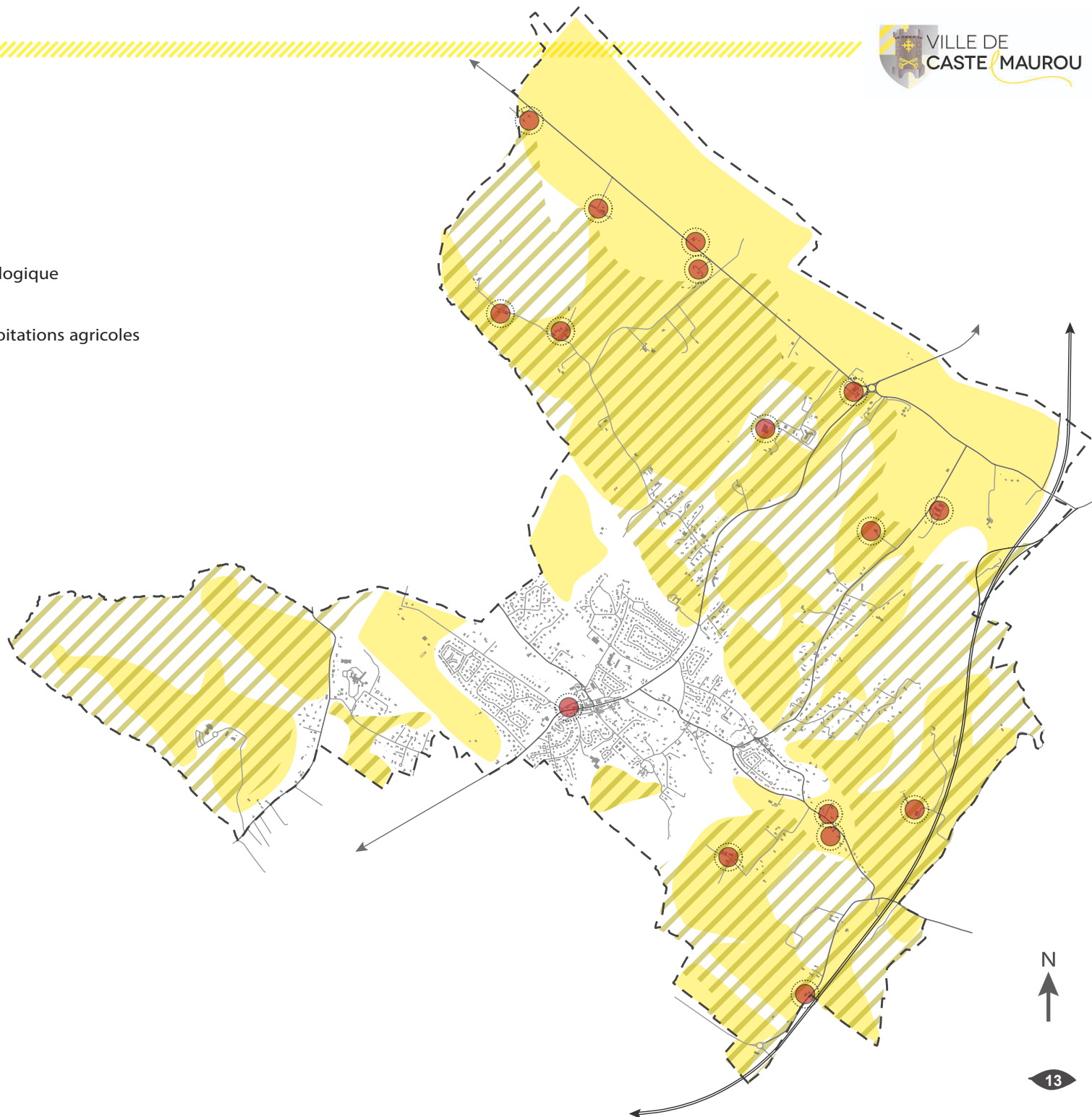
- Permettre le développement des exploitations agricoles (extensions, nouvelles constructions) et la diversification économique de leurs activités (hébergements touristiques, vente directe à la ferme,...).
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles vacants situés dans les espaces agricoles et naturels (voir orientation n°8).
- Éviter les conflits d'interfaces entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, en empêchant l'enclavement des espaces agricoles par l'urbanisation* et en instaurant des lisières urbaines.

Orientation n°11 Diversifier les ressources et soutenir l'autonomie alimentaire du territoire

- Mettre en oeuvre des actions pour faciliter l'accès au foncier, l'installation de nouveaux exploitants et la diversification des productions locales.
- Etudier la possibilité de réserver un espace pour le développement d'une agriculture de proximité et vertueuse.
- Inscrire la diversification agricole à l'échelle du PETR du Pays Tolosan (Plan Alimentaire Territorial) notamment pour développer l'autonomie alimentaire du territoire.
- Développer (avec l'appui de partenaires comme les Jardins du Girou, Terres de lien, la CdC des Coteaux Bellevue, ...) des productions diversifiées (végétales et animales), la transformation sur place de la production, la mise en place de circuits courts de distribution (restauration collective notamment), des réponses aux besoins de logements des agriculteurs, en particulier pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs.

Orientations n°9 à n°11

-  Protéger les terres agricoles
-  Préserver le maillage agro-écologique
-  Permettre l'évolution des exploitations agricoles





LEXIQUE (*)

Parc de logements

Le terme peut s'appliquer à l'ensemble des logements existants d'une commune ou d'un secteur géographique donné, ou à un sous-ensemble comme le parc des résidences principales, le parc de résidences secondaires, le parc de logements locatifs sociaux, etc.

Dents creuses

Terrains non bâtis insérés dans les tissus urbanisés présentant un caractère constructible au regard de leur situation et de leur desserte par l'ensemble des réseaux de viabilité.

Renouvellement urbain

Ensemble des travaux de démolition, de construction et d'aménagement, sur un terrain déjà artificialisé, pouvant aboutir à la démolition totale ou partielle d'une construction d'origine pour ajouter ou la remplacer par un nouveau bâtiment.

Mixité sociale et générationnelle

La mixité sociale consiste, en une zone géographique donnée, à permettre à des personnes issues de milieux sociaux différents de se côtoyer, ou de cohabiter. La mixité générationnelle vise la diversité des ménages selon leur âge (jeunes, adultes, personnes âgées).

Logements sociaux

Un logement social est un appartement ou une maison qui est mis en location le plus souvent par un organisme HLM dont le prix du loyer est fixé par l'Etat. Le logement social doit permettre à des ménages modestes de bénéficier de loyers inférieurs à ceux pratiqués le parc privé. Il existe plusieurs catégories de logements sociaux : le PLAI réservé aux personnes en situation de grande précarité ; le PLUS correspond aux HLM traditionnelles ; le PLS correspond aux produits le plus souvent situés dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu ; le PSLA pour permettre une accession sociale à la propriété ; le BRS qui est une forme d'accession sociale, permet de dissocier le coût du foncier et celui du bâti pour faire baisser le prix des logements.

ZAN

Le concept de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) fait référence à un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols par l'urbanisation. Cela signifie qu'aucun nouveau sol naturel ou agricole ne doit être converti en zones urbanisées ou artificialisées. Cet objectif de neutralité foncière du développement urbain a été introduit dans le Code de l'Urbanisme par la Loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 et qui s'applique progressivement aux documents d'urbanisme.

AXE N°4

**ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT
URBAIN MESURÉ DU TERRITOIRE**



Orientation n°12 Accueillir au maximum 1000 habitants sur la prochaine décennie

- Pour répondre aux prévisions démographiques et aux besoins de renouvellement de la population, l'objectif est de produire entre 50 et 60 logements par an, permettant d'accueillir environ 1 000 habitants supplémentaires sur les dix prochaines années.
- Diversifier l'offre de logement pour répondre aux besoins des différents ménages cherchant à s'installer sur la commune, en terme de produits immobiliers et d'offre foncière, à travers la construction neuve, la transformation et l'adaptation du parc existant.

Orientation n°13 Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des différents ménages

- A travers la construction neuve, la transformation et l'adaptation du parc existant, répondre aux différents profils et trajectoires résidentielles des ménages, et favoriser la mixité sociale et générationnelle* au sein des opérations d'habitat.
- Promouvoir une production immobilière et foncière diversifiée, en terme de formes urbaines, de programmes (PLAI, PLUS, OPLS, PSLA, etc.) et de taille de logements.
- Réaliser au moins 40% de logements sociaux* dans la production totale de logements.
- Imposer une part minimale de logements sociaux pour toutes les opérations d'une certaine taille, dans l'ensemble des quartiers de la commune.
- Prioriser les terrains bien situés et bien équipés pouvant permettre la réalisation de petites opérations de logements locatifs sociaux.

Orientation n°14 Soutenir l'animation du centre-bourg par un développement urbain privilégiant les courtes distances (aire de proximité)

- Développer et cibler une offre de logements au centre bourg ou à son contact (aire de proximité) pour maintenir un centre villageois vivant et habité.
- Renforcer les commerces et services de proximité au contact du centre bourg, en évitant l'éclatement de l'offre notamment Route d'Albi et Route de Lapeyrouse.
- Pérenniser et compléter les équipements scolaires, culturels, sportifs et de loisirs de la commune (terrains de tennis, gymnase, ateliers municipaux, collège, etc.) en priorisant autant que possible leur implantation au sein de l'aire de proximité et en veillant à conserver leur ouverture sur les espaces publics (parvis, rez-de-chaussée actif).

Orientation n°15 Réaliser la moitié des besoins en logements par densification des espaces déjà urbanisés

- La commune de Castelmaurou se fixe l'objectif de réaliser au moins 50% de ses besoins en logements par densification des espaces déjà urbanisés (dents creuses*, divisions parcellaires, renouvellements urbains*).
- Les opérations de densification doivent être organisées et respectueuses de l'échelle villageoise de la commune. Elles participent à la diversification du parc de logements*.
- Les possibilités de densification sont établies en fonction de l'éloignement au centre-bourg et aux services/équipements publics en tenant compte des caractéristiques architecturales et paysagères des cadres de vie de la commune (de 30 logements par hectare à 5 logements par hectare dans les secteurs d'habitat les plus éloignés, évolution ponctuelle uniquement pour les habitations isolées).

Orientation n°16 Les qualités pour accompagner l'urbanisation

- L'urbanisation doit s'accompagner du maintien et de la création d'espaces favorables à la nature qui participent à la qualité de vie des quartiers et au sein des futures opérations.
- Les opérations d'aménagement et de constructions, en particulier celles les plus denses s'accompagnent d'un traitement particulièrement soigné des espaces collectifs.
- Bien intégrer les futurs projets au tissu bâti existant (éviter les effets barres et façades pleines, favoriser les espaces de respirations).

Orientation n°17 Renforcer les activités économiques locales

- Promouvoir la mixité de fonctions au sein des tissus bâtis et conforter les équipements spécialisés de la commune (cliniques de Castelvieu et Montvert).
- Assurer le développement économique de la commune en lien avec la stratégie de développement économique du territoire, en veillant à la bonne insertion urbaine, architecturale et paysagère des activités.
- Accompagner le développement des activités touristiques, sportives, de loisirs et d'hébergement sur la commune et la vallée du Girou en particulier, en tenant compte de la sensibilité des sites d'une part, et de la nécessité de minimiser et d'optimiser les prélèvements d'espaces naturels, agricoles ou forestiers d'autre part.
- Permettre le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune.

Orientation n°18 Réduire l'artificialisation des sols et la consommation d'espace

- Afin de s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 (objectif ZAN), l'objectif est de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (soit 16 ha maximum), tout en répondant aux besoins en logements, en équipements ou en développement économique du territoire.

Orientation n°12 à n° 15



Soutenir l'animation du centre-bourg par un développement urbain privilégiant les courtes distances (aire de proximité)



Conforter les fonctions de centralité du centre-bourg



Encourager et accompagner l'intensification des tissus bâtis



Modérer l'urbanisation en périphérie du centre-bourg



Limiter à des évolutions ponctuelles, les constructions et habitations isolées

Orientation n°17



Assurer le développement des activités économiques et la création d'emplois





LEXIQUE (*)

Aire de proximité : périmètre délimitant les quartiers pouvant être considérés comme proches ou peu éloignés du centre-bourg.

SCOT : le Schéma de cohérence territoriale (abrégié SCOT ou SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Partage des voies : il s'agit de voies où l'emprise est partagée entre les différents usagers automobiles, cyclistes et piétons. La conception et le traitement de la chaussée organisent cette cohabitation en assurant la sécurité des usagers et la convivialité de l'espace public. Il s'agit habituellement d'une rue étroite, sans bordure ni trottoir, dans laquelle la circulation est ralentie par des arbres, des stationnements et autres aménagements créant des obstacles dans la rue.

Pôle d'Echange Multimodal : Il s'agit d'un lieu aménagé pour faciliter le transfert des personnes entre différents modes de transport, tels que les trains, les bus, les voitures, les vélos. Un pôle d'échange multimodal vise à rendre les déplacements plus efficaces, durables et pratiques en favorisant l'utilisation de plusieurs modes de transport.

Rabattement : cette expression désigne la volonté de favoriser le changement de mode de transport de la voiture vers le train, en facilitant et organisant l'accès et le stationnement des voitures au droit de la halte SNCF.

AXE N°5

**DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DU
QUOTIDIEN À PIED, À VÉLO ET
EN TRANSPORTS COLLECTIFS**

Orientation n°19 Réduire les vitesses sur les routes pour concilier tous les usages

Pour concrétiser et accompagner la mise en oeuvre de l'orientation n°13 visant à favoriser une ville des courtes distances, la commune souhaite améliorer la sécurité routière des différentes voiries qui organisent et irriguent la commune, à travers :

- Un meilleur partage de la voirie* entre piétons, cyclistes et véhicules motorisés.
- La modération des vitesses de circulation des véhicules motorisés pour faciliter la cohabitation entre les différents modes de déplacement. C'est une mesure en faveur de la sécurité des piétons et des cyclistes, notamment sur les réseaux viaires étroits où la création ou/et l'élargissement des continuités piétons et cyclables est contrainte.

- La localisation des extensions urbaines au sein ou en continuité de l'aire de proximité pour qu'elles participent à améliorer le maillage des voies existantes et des liaisons douces.

La mise en oeuvre d'un plan de modération des vitesses à l'échelle communale doit s'appuyer sur un renforcement des dispositifs réglementaires existants et l'extension des zones à circulation apaisée dans les quartiers résidentiels et les rues du centre-bourg.

Orientation n°20 Relier à pied et à vélo les quartiers, le centre-bourg et les équipements structurants entre eux

- Développer la marchabilité et la cyclabilité de la ville en créant un réseau maillé de liaisons piétonnes et cyclables sûres, confortables et directes reliant les principaux pôles et quartiers de la commune ; et en sécurisant les secteurs identifiés comme les plus dangereux. Il ne s'agit pas uniquement de réaliser de nouvelles infrastructures dédiées, mais aussi d'utiliser les routes et chemins existants pour répondre aux besoins identifiés.
- Profiter de la création de la REV8 (Réseau Express Vélo) pour faciliter une utilisation combinée du vélo et des transports collectifs (itinéraire cyclable sécurisé de rabattement vers des arrêts TC équipés de stationnement vélo).

- Organiser l'offre de stationnement public pour contribuer à un meilleur équilibre entre l'offre de stationnement et les emprises destinées aux autres usagers, et notamment la continuité des itinéraires et les traversées piétonnes.
- Développer la cyclabilité du territoire par la création d'une offre de services de proximité autour du vélo et de sa promotion (stationnement adapté au contact des équipements publics et des commerces, box, station d'entretien et de recharge,...).

Orientation n°21 Pouvoir se rabattre facilement sur le réseau structurant des transports collectifs de la Métropole

L'offre actuelle de desserte en transport en commun du territoire communal ne constitue pas encore une alternative crédible à la voiture individuelle, notamment pour rejoindre les principaux pôles d'échanges de la Métropole. Aussi, à ce jour, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Optimiser le rabattement* en transports en commun au Métro toulousain (accessibilité simple et rapide aux heures de pointe).

- Favoriser l'articulation et la connexion avec la halte TER et le futur pôle d'échange multimodal* de Gagnague - Garidech.
- Développer l'intermodalité "vélo + Transports Collectifs" et "vélo + covoiturage" en encourageant une utilisation combinée du vélo et en disposant d'une offre de stationnement vélo dédiée sur certains arrêts de bus et parkings de covoiturage.

Orientation n°19



Favoriser un développement urbain privilégiant les courtes distances (aire de proximité)



Améliorer le partage et la sécurité des usagers

Orientation n°20



Projet Réseau Express Vélo (REV8)



Liaison cyclable structurante à aménager



Maillage pour la vie locale et boucles loisirs

Orientation n°21



Permettre une connexion avec la halte TER et le pôle d'échange multimodal de la Gragnague - Garidech



Encourager l'utilisation des modes doux par la création d'aires de stationnement multimodales



Optimiser le rabattement vers les transports collectifs

